



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 15 JUIN 2023
N°2023- 068

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de la promesse de vente Commune/société Marignan des parcelles sises 78, bd de Stalingrad, bd Gabriel Péri et chemin de la Planchette

Rapporteur : M. PESSOA GRIJO

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

Secrétaire de séance : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 06

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat
Et de l'Economie
Service des Affaires Foncières – VA
Délibération n°2

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de ce jour décidant le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées AE n° 249, AE n° 247, AE n° 56 et AE n° 54, d'une superficie d'environ 50 m² environ incluses dans le terrain d'assiette du chemin à usage du public reliant le boulevard de Stalingrad au boulevard Gabriel Péri ;

Vu le projet de promesse de vente ci-annexé ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi - Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 23 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La Commune de Champigny-sur-Marne s'est fixée comme objectifs de :

- Développer la mixité des fonctions entre habitat, activités et commerces,
- Privilégier le développement raisonné d'une offre nouvelle, diversifiée et qualitative de logements autour des pôles de transports et le long des axes structurants,
- Préserver et encourager le déploiement des commerces ;

Le secteur Péri/Stalingrad est situé au croisement de deux axes structurants et à proximité de la future gare Champigny-centre du Grand Paris Express ;

La Société Marignan Île-de-France doit développer sur une emprise d'environ 6400 m² constituée de fonciers sous maîtrise publique (Commune et SAF94) et de fonciers sous maîtrise privée, une opération d'environ 6800 m² de SDP logements en accession libre (soit environ 112 logements) et 300 m² de SDP activités ou commerces ;

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la Commune doit céder les parcelles cadastrées section AE n°52, 54, 55p, 56p, 158, 161, 169, 247 et 249 sises 78, bd de Stalingrad, Gabriel Péri et chemin de la Planchette d'une superficie d'environ 3204 m² lui appartenant à la société Marignan Île-de-France ;

Un accord est intervenu entre les parties pour une cession de ces parcelles au prix de 5 059 116 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au moment de la vente,

après en avoir délibéré, à la majorité

38 votes pour, dont 6 procurations (M. CHATAUD, M. BASTIN, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme NGANDE)

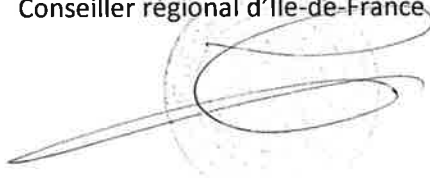
11 votes contre, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. LURIER, M. SOLARO, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la promesse de vente ci-annexée portant sur la cession au profit de la société Marignan Ile-de-France ou toute personne morale substituée dont elle détiendrait le contrôle, des parcelles cadastrées section AE n°52, 54, 55p, 56p, 158, 161, 169, 247 et 249 sises 78, bd de Stalingrad, Gabriel Péri et chemin de la Planchette d'une superficie d'environ 3204 m² moyennant le prix de 5 059 116 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur au moment de la vente.

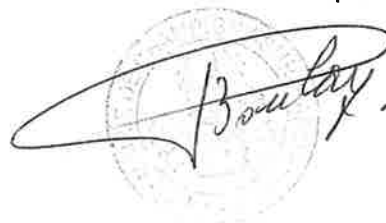
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 : DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2023.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe BOULAY
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **15 JUIN 2023**
Publication, le **15 JUIN 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire

